

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 25 Juin 2024

Date de la convocation : 18 juin 2024

Nombre de conseillers en exercice : 51

Etaient Présents :

M. Thierry KOVACS, Président

M. Erwann BINET, M. Christian BOREL, M. Christophe BOUVIER, M. Jacques BOYER, Mme Michèle CEDRIN, M. Pierre-Marie CHARLEMAGNE, M. Christophe CHARLES, M. Alain CLERC, M. Jean-Yves CURTAUD, M. Patrick CURTAUD, M. Martin DAUBREE, Mme Florence DAVID, M. Marc DELEIGUE, Mme Hilda DERMIDJIAN, Mme Anny GELAS, M. Hubert GIRARD, Mme Annick GUICHARD, M. Nicolas HYVERNAT, M. Fabien KRAEHN, M. Jean-Claude LUCIANO, M. Philippe MARION, M. Guy MARTINET, M. Alain ORENGIA ; Mme Virginie OSTOJIC, M. Daniel PARAIRE, M. Denis PEILLOT, Mme Héliène PERDRIELLE, Mme Claudine PERROT-BERTON, M. Christian PETREQUIN, Mme Brigitte PHAM-CUC, M. Jean-Paul PHILY, M. Isidore POLO, Mme Sophie PORNET, M. Jean PROENÇA, M. Bernard ROQUEPLAN, Mme Dominique ROUX, M. Levon SAKOUNTS, M. Thierry SALLANDRE, Mme Maryline SILVESTRE, M. Didier TESTE, M. Luc THOMAS, Mme Béatrice TRANCHAND.

Ont donné pouvoir : Mme Annie DUTRON à Mme Sophie PORNET, Mme Martine FAÏTA à M. Jean-Paul PHILY, M. Max KECHICHAIN à M. Nicolas HYVERNAT, Mme Catherine MARTIN à M. Christophe BOUVIER.

Absents suppléés : M. Frédéric BELMONTE représenté par Mme Virginie NOVOTNY, M. Richard BONNEFOUX représenté par Madame Karinne DAVID, M. Christian JANIN représenté par Mme Nadège NIVON.

Absente : Mme Dalila BRAHMI.

Secrétaire de séance : Mme Annick GUICHARD

OBJET : **AMENAGEMENT** – **Urbanisme** : Bilan de la concertation et arrêt du projet de PLU de la commune de Trèves (69)

Rapporteur : Luc THOMAS

NOTE DE SYNTHÈSE

La commune de Trèves a engagé la révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) et défini les modalités de la concertation par délibération du conseil municipal le 2 juin 2016. Les objectifs de cette révision annoncés dans la délibération sont les suivants :

- compléter le PLU et le mettre à jour selon les nouvelles données réglementaires et prenant en compte les documents supra-communaux (SCOT, PLH) ainsi que les obligations résultant de la loi d'Engagement National pour l'Environnement ;
- regrouper et mettre en cohérence les évolutions résultant des modifications simplifiées, modification et révision simplifiée approuvées ;

- actualiser le PLU selon les projets communaux, et notamment dans le cadre de l'opération cœur de village ;
- poursuivre une gestion économe de la consommation des espaces et limiter le mitage dans les zones agricoles et naturelles, en privilégiant le comblement de dents creuses ;
- protéger l'environnement et les paysages : milieux naturels, fonctionnalités écologiques, qualité paysagère du territoire, patrimoine bâti ;
- étudier la poursuite du renforcement du bourg, notamment via l'opération cœur de village; favoriser la préservation des commerces et services de proximité existants, de favoriser le développement des modes doux.

Les objectifs fixés en 2016 constituaient la réflexion communale au moment de la mise en révision du PLU. Au cours des études menées pendant la révision du PLU, certains objectifs ont été précisés et déclinés dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Le projet comprend cinq grandes orientations :

1. Assurer un développement urbain maîtrisé.
2. Conforter le bourg.
3. Soutenir la vie économique locale.
4. Préserver et mettre en valeur les patrimoines de la commune.
5. Préserver les richesses écologiques du territoire et ses ressources.

Le PADD et ses orientations ont été présentés en conseil municipal le 13 janvier 2022 puis débattus en conseil communautaire le 19 janvier 2022.

Les choix d'aménagement ont ensuite été traduits dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation qui concernent trois secteurs de projet, et dans les pièces réglementaires du PLU (plan de zonage et règlement écrit).

Suite à la réforme du code de l'urbanisme en vigueur depuis le 01 janvier 2016 et à la délibération n°32/2016 de prescription de la révision du PLU de Trèves datant du 02 juin 2016, la commune intègre les nouvelles dispositions du code de l'urbanisme issues du décret 2015-1783, dans le cadre de la révision de son PLU.

L'ensemble de la démarche a été réalisée en collaboration avec les Personnes Publiques Associées. Plusieurs réunions ont été organisées pour présenter les avancées de la révision du PLU et recueillir leurs avis :

- Le 14 décembre 2020 : Réunion thématique sur le paysage et le patrimoine avec le Syndicat mixte des Rives du Rhône et le Parc Naturel Régional du Pilat.
- Le 25 janvier 2021 : Réunion thématique sur l'environnement avec le Parc Naturel Régional du Pilat et le Syndicat mixte du Gier Rhodanien.
- Le 22 février 2021 : Réunion thématique sur l'agriculture avec la chambre d'agriculture 69 et le Parc Naturel Régional du Pilat.
- Le 11 mai 2021 : Atelier de site visant à partager de manière collective le diagnostic, les enjeux et les pistes d'orientations, en les ancrant sur le terrain avec l'équipe municipale et les principaux partenaires. La DDT du Rhône, le Parc Naturel Régional du Pilat et l'Association Communale De Chasse Agréée de Trèves ont répondu présents à l'invitation.
- Le 31 mai 2021 : Réunion de présentation de la synthèse du diagnostic auprès des PPA.
- Le 07 janvier 2022 : Réunion de présentation du PADD aux PPA.
- Le 21 juin 2024 : Réunion avec les PPA avant arrêt du projet.

Par ailleurs, la prescription de la révision étant intervenue antérieurement à la promulgation de la loi du 07 décembre 2020 dite « ASAP », la révision du PLU de Trèves est régie par l'ancien régime de l'évaluation environnementale. Ainsi, un dossier complet a été transmis le 09 janvier 2023 à l'autorité environnementale pour un examen au cas par cas. Le 27 février 2023, l'autorité environnementale a décidé que le projet de révision du PLU de Trèves nécessitait la réalisation d'une évaluation environnementale (Décision n°2022-ARA-KKU-2868).

Le projet de révision du PLU de Trèves intègre donc une évaluation environnementale.

Bilan de la concertation

Une concertation avec la population et les représentants de la profession agricole a été menée tout au long de la procédure, dans le respect des modalités prévues dans la délibération de prescription du 2 juin 2016. Le bilan de cette concertation est le suivant :

- Des articles expliquant l'avancement de la démarche de révision du PLU ont été insérés dans les bulletins municipaux 2020 et 2022 diffusés en février N+1 ainsi que dans l'Infotrèves de Juillet 2016, juin 2021, Octobre 2022, Mai 2023.
- Un registre de concertation a été mis à disposition en mairie, aux jours et horaires d'ouverture pour recueillir les observations sur le projet de territoire de la commune et les remarques d'intérêt général : 1 observation a été portée dans le registre.
- Les documents sur le projet de révision du PLU ont été mis à la disposition des habitants, via le site internet de la commune et en Mairie, en fonction de leur état d'avancement (porter à connaissance, diagnostic, projet d'aménagement et de développement durables).
- Le site internet de la commune a été mis à jour régulièrement, pour informer de l'avancement des études, annoncer les dates des réunions publiques etc.
- Deux réunions publiques ont été organisées en soirée le 07 juillet 2021 (synthèse du diagnostic et enjeux) et le 20 octobre 2022 (présentation du projet). Une quarantaine de personnes était présente à chaque réunion.

Elles ont permis dans un premier temps de présenter et de débattre sur le contexte global d'évolution du PLU, le contexte supra-communal, les principaux constats et enjeux identifiés sur le territoire ; dans un second temps, de présenter et d'échanger avec le public sur la synthèse des observations du Projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation prévues, les étapes post-arrêt du projet et le déroulé de l'enquête publique.

Les supports de présentation de ces réunions ont été mis à disposition du public en mairie et sur le site internet. Les réunions ont été annoncées sur les panneaux d'affichage municipal répartis sur toute la commune, sur le site internet et via l'Infotrèves distribué dans chaque boîte aux lettres.

- Le monde agricole a été concerté. L'ensemble des exploitants agricoles travaillant des terres sur la commune ont été invités par courrier nominatif à remplir un questionnaire agricole puis le restituer lors d'une rencontre individualisée en Mairie. Ce questionnaire avait pour objectif d'établir un bilan précis de l'activité agricole sur la commune. Les agriculteurs ont ensuite été conviés à une réunion de présentation du diagnostic agricole. Durant cette réunion qui s'est tenue le 22 février 2021, les cinq exploitants présents ainsi que le représentant de la SAFER et la chambre d'agriculture ont pu prendre connaissance des enjeux de la révision du PLU, du cadre supra-communal, du diagnostic agricole établi selon le recensement général agricole mais également selon les résultats de la permanence agricole de décembre 2020 (localisation des sièges d'exploitation et des bâtiments agricoles, repérage des terres cultivées...).
- Une réunion de travail sur l'OAP du « Chemin du Brunet » a été organisée avec le Parc Naturel régional du Pilat, les porteurs de projet sur ce secteur et l'architecte en charge du projet. Cette réunion a permis de définir notamment les enjeux du secteur, la programmation attendue dans le respect des objectifs du Scot des Rives du Rhône notamment, les accès, la prise en compte de l'environnement et les limites entre le futur espace urbain et l'espace agricole environnant.
- Mme le maire a reçu 20 courriers, auxquels elle a répondu soit par courrier soit lors d'un rendez-vous en mairie. Une vingtaine de rendez-vous ont été organisés pour permettre aux personnes qui le demandaient d'être informées sur l'avancée de la révision du PLU.

Cette concertation a révélé les points ci-dessous.

Concernant les réunions publiques : elles ont permis de délivrer une information pédagogique et de qualité aux habitants. La présence d'un nombre important de participants est à souligner.

Les demandes formulées dans le cadre du débat ont souvent été des observations générales portant sur l'ensemble de la commune, sur les choix communaux ou sur le contexte intercommunal et plus rarement sur des demandes individuelles.

Concernant la concertation avec le monde agricole : La mobilisation des agriculteurs a été massive. Des informations générales sur l'urbanisme en lien avec l'agriculture ont été délivrées. Les enjeux et les projets ont pu être pris en compte dans la révision du PLU dans la mesure du possible.

Concernant les courriers et rencontres personnalisées avec les élus : De nombreuses personnes se sont déplacées en mairie pour poser des questions sur la révision du PLU et ont obtenu auprès du secrétariat ou des élus des réponses à leurs interrogations. Une personne a jugé utile de laisser un courrier dans le cahier de concertation.

Ces rencontres personnalisées ont été fructueuses et ont permis aux habitants de s'exprimer librement voire peut être plus facilement qu'en réunion publique où la prise de parole n'est parfois pas évidente. Si les échanges ont beaucoup porté sur des intérêts particuliers, ils ont quand même permis de délivrer une information générale sur la philosophie de la révision du PLU, notamment sur la question de la prise en compte de l'environnement et des risques et la question de la réduction de la consommation de foncier.

Ainsi, cette concertation a donc permis :

- aux habitants :
 - de connaître le cadre législatif et supra-communal du PLU en tant qu'outil de planification
 - de découvrir et échanger sur le projet communal
 - de mieux comprendre l'influence des choix communaux pour répondre aux enjeux globaux de développement durable
- aux élus et partenaires du projet :
 - de mieux cerner les attentes et les inquiétudes des habitants
 - de prendre connaissance de besoins particuliers liés à des porteurs de projets locaux et notamment les projets en lien avec l'agriculture
 - de faire évoluer de manière constructive le projet.

Les différentes observations et remarques de la population, des personnes invitées et associés ont donc été prises en compte au maximum et dans la mesure où elles étaient compatibles avec les orientations du PADD et présentaient un intérêt général. Le projet de PLU tel que présenté aujourd'hui allie un développement équilibré entre production de nouveaux logements, équipements et services et préservation du cadre de vie et des espaces agricoles et naturels.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L151-1 et suivants, L153-8, L153-14, L103-2, L103-6, R151-1 et suivants et R 153-3,

VU la délibération n°32-2016 du Conseil Municipal de Trèves en date du 2 juin 2016 prescrivant la révision du PLU et définissant les modalités de concertation,

VU la délibération n°17-22 du Conseil Communautaire de ViennAgglo en date du 22 juin 2017, approuvant le transfert de la compétence « élaboration, approbation et suivi de Plans d'urbanisme et documents en tenant lieu » à ViennAgglo (devenue Vienne Condrieu Agglomération) au 1er décembre 2017,

VU la création au 1^{er} janvier 2018 de Vienne Condrieu Agglomération, issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Pays Viennois, de la Communauté de Communes de la Région de Condrieu et intégration de la commune de Meyssiez,

VU la délibération n°18-40 du Conseil Communautaire de Vienne Condrieu Agglomération en date du 11 janvier 2018 organisant la compétence PLU,

VU la délibération n°22-11 du Conseil Communautaire de Vienne Condrieu Agglomération en date du 25 janvier 2022 relative au débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU de la commune de Trèves,

VU la décision n°2022-ARA-KKU-2868 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale en date du 27 février 2023 soumettant le PLU à évaluation environnementale, suite à la demande d'examen au cas par cas,

VU la délibération n°25/2024 du Conseil Municipal de Trèves en date du 24 juin 2024, donnant un avis favorable pour l'arrêt du projet de PLU,

VU le bilan de la concertation,

VU le projet de PLU de la commune de Trèves comprenant le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, les Orientations d'Aménagement et de Programmation, le règlement accompagné des documents graphiques et les annexes,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

ARRETE le projet de PLU, tel qu'il est annexé à la présente délibération,

TIRE le bilan de la concertation et confirme que la concertation s'est déroulée de manière continue durant toute l'élaboration du PLU conformément aux modalités fixées par la délibération du 02 juin 2016,

PRECISE que le projet de PLU arrêté sera communiqué pour avis :

- Aux personnes publiques en application des articles L.153-16, L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme
- Aux organismes cités au R.153-6 du Code de l'urbanisme et conformément à l'article L.112-3 du code rural et de la pêche maritime
- À leur demande en application des articles L.153-17, aux communes limitrophes et EPCI directement intéressés.

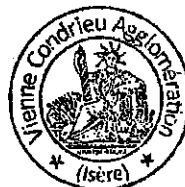
A défaut de réponse au plus tard 3 mois après transmission du projet de PLU, ces avis sont réputés favorables.

Conformément à l'article R.153-3 du Code de l'Urbanisme, cette délibération sera affichée pendant un mois au siège de de Vienne Condrieu Agglomération et en mairie de Trèves.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Délibération publiée le 01/07/2024

Pour le Président et par délégation
La Directrice Générale des Services
Virginie PAQUIEN



Pour extrait certifié conforme
Pour le Président,
La 1^{ère} Vice-Présidente,

Claudine PERROT-BERTON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

